

Temps imparti
Points max.

120 minutes
60 points

Révision

Exposé de la situation pour les exercices 1 à 3

Vous êtes chef-réviseur au sein d'AudITA SA à Neuenhof. Un agent fiduciaire vous demande si vous pouvez contrôler, avec votre assistant, les comptes du groupe Valandraud, y compris les comptes individuels détenus en Suisse par ce dernier. Les comptes de l'année passée ont été contrôlés par un organe de révision de renom.

Votre interlocuteur du groupe Valandraud vous remet les documents suivants:

- annexe 1: comptes annuels (sans annexe) de Valandraud Holding SA
- annexe 2: comptes annuels de la filiale Valandraud SA

Valandraud Holding SA possède trois filiales, dont deux sont domiciliées à l'étranger. Les clôtures de comptes des filiales de l'étranger ne vous sont pas communiquées. Vous n'en avez de toute façon pas besoin pour la résolution de cet exercice. L'exercice ne porte que sur les sociétés Valandraud Holding SA et Valandraud SA, qui sont établies en Suisse.

Votre interlocuteur vous fournit les informations complémentaires suivantes.

- Les filiales situées à l'étranger sont en phase de développement et ne sont pas encore opérationnelles. Dans la comptabilité de Valandraud Holding SA, les deux sociétés sont inscrites au bilan avec une valeur comptable de CHF 139 643 au total.
- Du fait de l'implication des différentes transactions au sein des filiales, Valandraud Holding SA va établir les comptes de groupe. Le conseil d'administration estime que cela est nécessaire afin de se conformer aux prescriptions légales (aperçu de la situation financière et des produits réalisés).
- Les comptabilités de Valandraud Holding SA et de Valandraud SA sont strictement séparées.
- Vous avez été choisi pour être l'organe de révision des deux sociétés pour l'exercice 2014.
- Valandraud SA est la seule société importante du groupe.
- Les créances résultant de biens et de services ainsi que les dettes résultant de biens et de services sont payées dans leur intégralité dans les 30 jours. Les deux sociétés n'ont encore jamais déploré de pertes sur débiteurs.

Exercice 1: Comptes du groupe

(9 points)

Exercice 1.1)

(1 point)

Votre interlocuteur du groupe Valandraud vous demande si le fait que vous ayez été choisi comme organe de révision pour les sociétés individuelles a pour conséquence que vous soyez automatiquement le réviseur pour les comptes du groupe. Expliquez à votre client qui désigne le réviseur du groupe et précisez si l'organe de révision des sociétés individuelles est en même temps le réviseur du groupe.

- Le réviseur du groupe est choisi par l'assemblée générale de la société mère.

- L'organe de révision de la société individuelle n'est pas automatiquement désigné comme réviseur du groupe, cela signifie que l'assemblée générale peut choisir une autre société de révision comme réviseur du groupe.

(0,5 point pour la réponse: le réviseur du groupe est désigné par l'assemblée générale /

0,5 point pour la réponse: le réviseur de la société individuelle n'est pas obligatoirement aussi le réviseur du groupe)

Exercice 1.2)

(2 points)

Le conseil d'administration souhaite confier la comptabilité de Valandraud Holding SA à votre société de révision.

Acceptez-vous ce mandat de comptabilité de Valandraud Holding SA? Argumentez votre réponse en détail.

Oui Non

Justification: Comme Valandraud Holding SA est soumise à un contrôle ordinaire, un double mandat ou une participation à la comptabilité ne sont pas compatibles pour des raisons d'indépendance.

(0,5 point pour la réponse: non / 0,5 point pour avoir identifié le problème de l'indépendance et 1 point pour avoir indiqué que les doubles mandats ou la participation à la comptabilité ne sont pas compatibles)

Exercice 1.3)

(1,5 point)

Allez-vous effectuer un contrôle restreint ou ordinaire de Valandraud Holding SA? Citez l'article de loi correspondant et justifiez votre réponse.

Article de loi: Selon l'art. 727, al. 1, ch. 3 CO

Justification: Les comptes de groupe doivent faire l'objet d'un contrôle ordinaire.

(0,5 point pour l'article correct / 1 point pour avoir indiqué que les comptes de groupe doivent être contrôlés de façon ordinaire)

Exercice 1.4)

(1,5 point)

Allez-vous effectuer un contrôle ordinaire ou restreint de Valandraud SA? Argumentez votre réponse en détail.

Justification: Comme Valandraud SA représente la société principale du groupe, elle doit relever d'un contrôle ordinaire.

Il n'est pas possible d'établir une attestation d'audit avec garantie positive pour la société mère si les filiales principales relèvent d'un contrôle restreint.

La déclaration issue de l'audit est donc rendue avec une garantie moins élevée.

(0,5 point pour la réponse correcte: contrôle ordinaire / 1 point pour la justification:

les filiales principales doivent relever d'un contrôle ordinaire.)

Exercice 1.5)

(3 points)

Votre assistant réviseur voit pour la première fois la position « participations » dans des comptes annuels. Il souhaite que vous lui expliquiez comment vérifier cette position. Expliquez-lui comment les participations doivent être évaluées et citez l'article de loi correspondant.

Article de loi: Selon l'art. 960a CO

Evaluation: Lors de sa première comptabilisation, un actif est évalué au plus à son coût d'acquisition ou à son coût de revient. Lors des évaluations subséquentes, la valeur de l'actif ne peut être supérieure à son coût d'acquisition ou à son coût de revient.

Les dispositions relatives à certaines catégories d'actifs sont réservées.

(0,5 point pour l'article correct / 0,5 point pour la réponse: première évaluation aux coûts

d'acquisition ou de revient, évaluation subséquente pas supérieure aux coûts d'acquisition

ou de revient, 1 point max.)

Par ailleurs, montrez en détail à votre assistant comment il faut procéder dans le cas présent et avec quelles opérations d'audit vous couvrez l'objectif de contrôle «évaluation».

Comme pour toutes les immobilisations, la valeur comptable de la participation

doit être contrôlée périodiquement quant à sa valeur intrinsèque afin d'identifier les pertes

de valeur éventuelles (*impairment*) et le besoin de correction de valeur en résultant.

Cela s'obtient en comparant la valeur comptable avec la valeur d'usage. La valeur

d'entreprise dans son entier sert de valeur d'usage. Pour déterminer la valeur d'entreprise,

il faut procéder selon les méthodes usuelles de l'évaluation d'entreprise.

Dans la pratique, le contrôle de valeur relève rarement d'un processus approfondi.

Dans la plupart des cas, des évaluations sommaires sur la base de l'état actuel des

connaissances ou des méthodes d'évaluation approximatives suffisent

(p. ex. détermination de la valeur de rendement au moyen d'une planification).

Des déterminations approfondies ne s'imposent que dans des cas particuliers

(p. ex. participation essentielle avec incertitudes élevées concernant l'évaluation).

Dans le cas présenté, la valeur comptable de la participation Valandraud SA est de

1,2 mio. de CHF.

Opérations d'audit:

- Réclamer les calculs de la valeur de rendement et procéder à un examen critique.

- Le cas échéant, il faut considérer d'un œil critique les chiffres du budget et capitaliser
les résultats.

(1 point pour le contrôle de la valeur intrinsèque de la participation / 0,5 point pour la mention
de la valeur de rendement / 0,5 point pour des opérations d'audit concrètes
et plausibles, 2 points max.)

Exercice 2: Préparation et exécution de l'audit **(10 points)**

Exercice 2.1) **(1,5 point)**

Indiquez à votre assistant réviseur 3 points que vous souhaitez voir éclaircis avec le conseil d'administration de la filiale Valandraud SA avant d'accepter le mandat.

1. **Rapports**

2. **Honoraires**

3. **Créance personne proche, indépendance ou autres réponses pertinentes.**

(0,5 point par réponse pertinente, 1,5 point max.)

Exercice 2.2) **(3 points)**

Complétez le texte suivant, en indiquant les numéros des notions appropriées. Les termes peuvent être utilisés plusieurs fois.

1. Préparation de l'audit
2. Planification de l'audit
3. Exécution de l'audit
4. Rapports

Un contrôle restreint est effectué selon les prescriptions de la norme relative au contrôle restreint. Le contrôle des prescriptions d'indépendance portant sur un mandat spécifique relève de **1) la préparation de l'audit**. Une fois que la question de l'indépendance est réglée, des opérations d'audit recommandées sont effectuées chez le client pendant **3) l'exécution de l'audit**. L'appréciation de l'importance relative continue de relever des aspects centraux de **2) la planification de l'audit**. La déclaration d'intégralité est exigée dans le cadre de **3) l'exécution de l'audit**. La communication des résultats de la révision restreinte est effectuée avec **4) les rapports**. Les honoraires font partie du domaine de **1) la préparation de l'audit**.

(0,5 point par réponse correcte)

Exercice 2.3)

(2 points)

Votre assistant réviseur sait que pour un contrôle ordinaire, d'autres opérations d'audit doivent être effectuées par l'organe de révision. Expliquez à votre assistant réviseur quelles opérations d'audit sont prévues selon la norme d'audit 240 et quelles exigences sont posées au réviseur.

La norme d'audit 240 traite les obligations de l'auditeur en matière de fraude.

- Caractéristiques de la fraude et responsabilité
 - Divulgaration de manipulations + responsabilité sont en premier lieu du ressort du CA/management
- Exigences posées à l'auditeur
 - esprit critique + entretien au sein de l'équipe d'audit
- Evaluation du risque et identification + évaluation des fautes résultant d'infractions
 - interrogation du management + évaluation des transactions inhabituelles
 - présomption qu'il existe des risques de fraude dans la comptabilisation des produits

(0,5 point par exigence nommée: esprit critique et entretien au sein de l'équipe d'audit,

1 point max.)

(0,5 point par opération d'audit correcte: interrogation management / évaluation transactions inhabituelles / opérations d'audit concernant la comptabilisation des produits, 1 point max.)

Exercice 2.4)

(3,5 points)

En tant qu'organe de révision, vous contrôlez les dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services.

Votre assistant réviseur vérifie que chaque facture remise à la société au cours du nouvel exercice a bien été comptabilisée.

Nommez une opération d'audit progressive et une opération d'audit rétrograde dans le domaine des dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services et qui n'a pas encore été cité.

Opération d'audit progressive:

p. ex. les classeurs des fournisseurs de l'exercice sous revue sont examinés

et contrôlés au hasard pour savoir si les écritures ont été comptabilisées correctement.

(Veuillez noter que d'autres opérations d'audit sont également possibles)

(1 point par opération d'audit correcte)

Opération d'audit rétrograde:

p ex. à partir de la liste des fournisseurs au 31.12, les factures sont examinées et vérifiées
au hasard pour savoir si elles ont bien été comptabilisées sur la bonne période.

(Veuillez noter que d'autres opérations d'audit sont également possibles)

(1 point par opération d'audit correcte)

Quel objectif de contrôle devrait être couvert par l'opération d'audit «Votre assistant réviseur vérifie que chaque facture remise à la société au cours du nouvel exercice a bien été comptabilisée»?

Objectif de contrôle: **exhaustivité / intégralité (0,5 point)**

Lors d'un contrôle restreint, les confirmations de solde doivent-elles être envoyées aux fournisseurs? Argumenter votre réponse.

L'obtention de confirmations de solde n'est pas explicitement prévue dans la norme relative
au contrôle restreint. Si obtenir des confirmations de solde permet toutefois d'augmenter
l'efficacité de la révision et si le client audité est d'accord avec la procédure, alors des
confirmations de solde peuvent être demandées aussi dans le cadre du contrôle restreint.

(0,5 point pour l'affirmation disant qu'obtenir des confirmations de solde n'est pas
explicitement prévu dans la NCR,

0,5 point pour la réflexion portant sur les confirmations de solde pouvant malgré tout être
demandées.)

Exercice 3: Rapports

(12 points)

Exercice 3.1)

(4,5 points)

Dans l'exercice sous revue, les participations au sein de Valandraud Holding SA ont été évaluées (voir annexe 1). Le conseil d'administration souhaite obtenir, en plus du rapport de révision, un rapport séparé pour la réévaluation. Quel type de rapport remettez-vous?

Citez l'article de loi et formulez le rapport.

Article de loi: [art. 670, al. 2 CO](#)

Texte du rapport:

Rapport de vérification en cas de réévaluations aux fins de supprimer une perte

au bilan (art. 670 al. 2 CO)

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

A l'assemblée générale ordinaire de Valandraud Holding SA

Nous avons effectué l'audit de la réévaluation de la participation de CHF 542 200

au sens de l'art. 670 CO.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité du respect des dispositions légales relatives à la réévaluation selon

l'art. 670 CO incombe au Conseil d'administration.

Responsabilité de l'auditeur

Notre mission consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit concernant

le respect des dispositions légales sur la réévaluation effectuée. Nous avons effectué notre

audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous

conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il

nous permette de constater avec une assurance raisonnable que les dispositions légales

sont respectées.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments

probants indiquant si les dispositions légales relatives à la réévaluation sont respectées. Le

choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques d'écarts significatifs, que ceux-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, par rapport aux dispositions légales.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, la réévaluation effectuée est conforme aux dispositions légales.

(0,5 point pour l'indication du bon article: 670 CO /

2,5 points pour la formulation: réviseur indépendant / à l'AG ordinaire /

responsabilité CA / responsabilité de l'auditeur / opinion d'audit)

Quelle condition d'agrément est-elle nécessaire pour le contrôle de la réévaluation?

Réviseur agréé, art. 670, al. 2 CO

(0,5 point pour la réponse correcte.)

Dans le cas présent, quel système de contrôle qualité interne doit-il être utilisé dans le contrôle de la réévaluation? Justifiez votre réponse.

La révision est effectuée selon les normes d'audit suisses. De ce fait, NCQ 1 s'applique.

(Selon la circulaire 1/2014 de l'ASR, les sociétés qui n'effectuent «que» des révisions restreintes et des révisions spéciales bénéficient d'un délai transitoire allant jusqu'au 01.09.2016 pour l'introduction de NCQ 1. Avant, elles n'ont pas besoin de système de contrôle qualité interne).

Comme AudITA effectue des contrôles ordinaires, NCQ 1 s'applique depuis le 15.12.2013.

(1 point pour la réponse: la société effectue des contrôles ordinaires, NCQ 1 est donc obligatoire.)

Exercice 3.2)

(1 point)

De quel type de révision s'agit-il dans le cas d'un contrôle de réévaluation et où trouve-t-on les instructions correspondantes dans les normes d'audit suisses?

Il s'agit d'une révision spéciale c'est-à-dire d'une révision d'opérations particulières.

La recommandation d'audit suisse 10 contient des prescriptions portant sur les rapports de révision d'opérations particulières.

(0,5 point pour la réponse: révision spéciale ou révision d'opérations particulières /

0,5 point pour avoir nommé la recommandation d'audit suisse 10)

Exercice 3.3)

(2 points)

Regardez s'il existe une restitution de versements interdite pour la filiale Valandraud SA (voir annexe 2). Argumentez votre réponse en détail.

Restitution de versements interdite

Oui Non

Les créances vis-à-vis de proches sont d'environ MCHF 1268.

Par contre, le capital-actions se monte uniquement à MCHF 100.

On est ici clairement en présence d'un cas de restitution de versements interdite.

Justification alternative :

- Créances > éventuelle distribution de bénéfices -> condition remplie parce que les

créances de MCHF 1268 > bénéfice au bilan MCHF 120

- Il a y lieu de déduire de la situation que l'emprunteur n'est pas ou n'est plus en état de les

rembourser ou n'en a jamais eu l'intention. Les données ne contiennent pas

d'information à ce sujet -> il faut émettre une hypothèse.

Formulez la différence par rapport au texte normal.

Formulation:

Nous précisons que les créances vis-à-vis de proches de MCHF 1268 représentent,
par manque de réserves librement utilisables, une restitution de versements interdite
selon l'art. 680, al. 2 CO.

(0,5 point pour la réponse correcte: oui / 0,5 point pour la révision correcte ou CA < créances
proches ou autre justification)

(1 point pour la formulation: créances proches, y.c. montant, restitution de
versements interdite selon l'art. 680, al. 2 CO)

Exercice 3.4)

(2 points)

Le rapport de révision de Valandraud SA de l'année précédente fait état d'une infraction aux dispositions de l'art. 699 al. 2 CO. A partir de quelle date mentionnez-vous cette infraction dans le rapport de révision? Veuillez indiquer la date et justifier dans le détail votre réponse.

L'assemblée générale est convoquée selon le mode établi par les statuts,

20 jours au moins avant la date de la réunion (art. 700, al. 1 CO).

Ainsi, la convention de l'AG après le 10 juin n'est plus effectuée dans les règles;

cela doit faire l'objet d'une remarque correspondante.

Dans le cas d'une société avec un seul actionnaire, cette remarque n'est apportée que si

le rapport de révision porte la date de juillet.

La remarque est-elle toujours mentionnée dans le rapport de révision? Et le fait que la société fasse l'objet d'un contrôle restreint ou ordinaire joue-t-il un rôle en matière d'appréciation de l'infraction à l'art. 699, al. 2 CO? Argumentez votre réponse en détail.

Oui Non

Justification: Dans le cas du contrôle restreint, on parle d'obligation limitée; seul le

signalement de l'infraction à l'art. 725 CO étant toutefois considéré par la profession comme

absolument nécessaire. Par conséquent, il n'est pas obligatoire de signaler le non-respect de l'art. 699 al. 2 CO en cas de contrôle restreint. Ce signalement est cependant recommandé, en particulier en lien avec des manquements aux obligations ressortant de l'art. 725 CO.

(0,5 point pour la date correcte: 10 juin / 0,5 point pour la justification: convocation 20 jours avant la réunion)

(0,5 point pour la réponse correcte: oui / 0,5 point pour la justification correcte: obligation de remarque limitée, signalement recommandé)

Exercice 3.5)

(2,5 points)

Les comptes de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre organe de révision.

Allez-vous effectuer des opérations d'audit concernant ces comptes de l'année passée? Justifiez votre réponse et précisez la différence par rapport au texte normal en partant du principe que le contrôle restreint effectué l'année précédente a donné lieu à un texte normal.

Oui Non

Justification:

Si l'exercice précédent a été contrôlé par un autre réviseur,

il faut accorder une attention particulière aux soldes d'ouverture.

En effet, le nouveau réviseur doit être suffisamment sûr de la validité de ces indications.

Formulation:

Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre

organe de révision. Ce dernier a exprimé une opinion non modifiée dans son rapport du...

(0,5 point pour la réponse correcte: oui / 1 point pour la justification:

attention particulière, audit suffisamment sûr / 1 point pour la formulation:

révision restreinte des indications de l'exercice précédent effectuée par un autre organe de révision / opinion non modifiée)

Exercice 4: Questions diverses (17 points)

Cet exercice ne dépend pas des autres questions. Les différents exercices sont indépendants les uns des autres et ne se réfèrent pas à d'autres exercices de ce domaine.

Exercice 4.1) (2 points)

Votre client souhaite activer le report fiscal de pertes (d'un montant de CHF 100 000) pouvant être encore utilisé les 7 prochaines années conformément au CO. L'activation a lieu à un montant de CHF 20 000 (report de pertes CHF 100 000 * taux de l'impôt 20%). Pour répondre à cette question, vous partez de l'hypothèse que les gains futurs s'élèveront à CHF 250 000.

Une activation est-elle permise?

Oui Non

Argumentez votre réponse en précisant l'article de loi correspondant.

Justification:

Les 'impôts différés résultant des possibilités de défalcatons des pertes ne peuvent pas être activés dans les comptes individuels étant donné que cela porterait atteinte au principe des coûts d'acquisition.

Article de loi: art. 960a, al. 1 CO

(0,5 point pour la réponse correcte: non / 0,5 point pour l'article de loi: 960a CO /

1 point pour la justification: non-respect du principe des coûts d'acquisition)

(Si le candidat mentionne l'article 959 al. 2 CO, 1 point max. est attribué)

Exercice 4.2)

(2 points)

En tant qu'organe de révision légal, vous avez arrêté le contrôle restreint de Mustermann SA au 31.12.2014. La société a établi les comptes annuels conformément aux prescriptions du nouveau droit comptable. Votre rapport de révision est daté du 15 février 2015. La société adresse aux actionnaires les comptes annuels et le rapport de révision 25 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

L'actionnaire Christian Camarro détient une part de 15%. Juste 13 jours avant l'assemblée générale, il vous envoie, ainsi qu'au conseil d'administration de Mustermann SA, une lettre recommandée stipulant qu'il exige non pas un contrôle restreint mais un contrôle ordinaire.

Le conseil d'administration de Mustermann SA vous contacte pour savoir si Christian Camarro a le droit d'exiger un contrôle ordinaire.

Oui Non

Argumentez votre réponse en précisant l'article de loi correspondant.

Justification:

Dans le cas d'une société pouvant, en vertu de la loi, se contenter d'un contrôle restreint,

les sociétaires disposant d'une participation d'au moins 10% du capital peuvent exiger un

contrôle ordinaire des comptes annuels (protection des minorités qualifiées).

Un opting-up peut être exigé par une requête informelle (la plupart du temps écrite).

Par analogie avec l'art. 727a al. 4 CO, cette requête doit avoir lieu au plus tard

10 jours avant l'AG.

(MSA tome Contrôle restreint, page 25).

Article de loi: art. 727, al. 2 CO

(0,5 point pour la réponse correcte: oui / 0,5 point pour l'article de loi: 727 CO /

1 point pour la justification: au moins 10% et jusqu'à 10 jours avant l'AG)

Exercice 4.3)

(2 points)

Indiquez quatre opérations d'audit que vous devez effectuer en tant qu'organe de révision légal lors d'un contrôle ordinaire par rapport à un contrôle restreint.

1. [Audit du système de contrôle interne](#)

2. [Participation à la prise d'inventaire](#)

3. [Obtention d'attestations de tiers](#)

4. [Contrôles pour découvrir les actes délictueux / autres infractions à la loi](#)

5. [Enumération non exhaustive, autres solutions possibles:](#)

(0,5 point par réponse pertinente, 2 points max.)

Exercice 4.4)

(2 points)

Nommez quatre documents que vous exigez habituellement par écrit de la direction de l'entreprise d'un client que vous contrôlez. Il peut s'agir d'un client normal dont la société ne rencontre pas de difficultés financières.

1. [Déclaration d'intégralité](#)

2. [Liste détaillée des réserves latentes](#)

3. [Comptes annuels](#)

4. [Liste des écritures rectificatives](#)

5. [Enumération non exhaustive, autres solutions possibles:](#)

(0,5 point par réponse pertinente, 2 points max.)

Exercice 4.5)

(2 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmation	Correcte	Erronée / fausse
a)	Un contrôleur spécial est désigné par l'assemblée générale.		x (juge)
b)	L'opinion du contrôleur spécial ne consiste pas en un jugement.	x	
c)	Pour pouvoir procéder à un contrôle spécial, il faut disposer de l'agrément en tant que réviseur.		x (expert indépendant)
d)	Le contrôleur spécial est soumis au pouvoir de direction de la société.		x

Exercice 4.6)

(2 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante. La situation considérée est la suivante:

Par un opting-down puis un opting-up, un client souhaite contourner les prescriptions portant sur l'agrément spécialisé et l'indépendance dans le cadre du contrôle ordinaire.

	Affirmation	Correcte	Erronée / fausse
a)	Les opérations d'audit lors de l'opting-up susmentionné ont pour conséquence que l'on se retrouve dans le cas d'un contrôle restreint.		x (contrôle facultatif)
b)	Pour cet opting-up, le réviseur remet une déclaration d'acceptation et est inscrit dans le registre du commerce.		x (contrôle facultatif)
c)	Par opting-down, on entend la même chose que pour un opting-out.		x (L'opting-out est le fait de renoncer à un contrôle).
d)	Dans le cas d'une société anonyme, c'est l'assemblée générale qui décide s'il y a lieu de procéder à un opting-down puis à un opting-up.	x	

Exercice 4.7)

(2 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmation	Correcte	Erronée / fausse
a)	Si la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.	x	
b)	Dans le cas d'un surendettement, le bilan intermédiaire doit être contrôlé par l'organe de révision enregistré.		x
c)	Une postposition consiste en une mesure d'assainissement.		x
d)	Lors de l'examen par l'organe de révision de la question de savoir si un client peut continuer d'exercer son activité, les 12 mois suivant la remise du rapport sont déterminants.		x

Exercice 4.8)

(3 points)

Pour les comptes annuels commençant à partir du 1^{er} janvier 2015, le nouveau droit comptable s'applique obligatoirement.

Votre client vient vous voir pour vous poser différentes questions. Il attend de vous que vous lui précisiez si ses affirmations sont correctes ou erronées.

	Affirmation	Correcte	Erronée / fausse
a)	D'après le nouveau droit comptable, les réserves de fluctuation représentent une partie des provisions ou des fonds propres.		x
b)	D'après le nouveau droit comptable, une réévaluation des participations et biens immobiliers en cas de bilan déficitaire d'une SA est toujours possible.	x	
c)	De par la classification, les participations doivent être inscrites sous les immobilisations financières.		x
d)	Les titres dans les immobilisations doivent obligatoirement être évalués à la valeur des coûts d'acquisition ou à une valeur inférieure.		x
e)	Dans le cas d'un contrôle restreint, le rapport annuel d'une société fait partie intégrante des comptes annuels et relève également du contrôle.		x
f)	Une société fondée en 2014 a le droit d'utiliser le droit comptable appliqué jusqu'à présent.	x	

Exercice 5: Révisions d'opérations particulières (12 points)

Cet exercice ne dépend pas des autres questions. Les différents exercices sont indépendants les uns des autres et ne se réfèrent pas à d'autres exercices de ce domaine.

Vous êtes expert réviseur agréé indépendant auprès de CF Partner SA. Début mai 2015, NZ Handel SA vous demande de contrôler un bilan intermédiaire établi sur les valeurs de continuité et de liquidation au 31.12.2014 (voir annexe 3). Selon l'extrait du registre du commerce, NZ Handel SA n'a pas inscrit d'organe de révision.

Exercice 5.1) (2 points)

Une confirmation de révision portant sur le bilan intermédiaire de continuité et de liquidation est-elle absolument nécessaire pour NZ Handel SA? Argumentez votre réponse en précisant l'article de loi correspondant.

Oui Non

Justification:

S'il existe des raisons sérieuses d'admettre que la société est surendettée,

un bilan intermédiaire est dressé et soumis à la vérification d'un réviseur agréé.

Article de loi: art. 725, al. 2 CO

(0,5 point pour la réponse correcte: oui / 1 point pour la justification: raisons sérieuses,

vérification obligatoire par un réviseur agréé / 0,5 point pour l'article: art. 725, al. 2 CO)

Exercice 5.2) (2 points)

Indiquez quatre documents que vous réclamez au client concernant la vérification du bilan intermédiaire susmentionné.

1. Plan de liquidité

2. Budget

3. Documents sur les valeurs de liquidation

4. Contrats bancaires et de prêt, etc.

Enumération non exhaustive, autres réponses possibles:

(0,5 point par réponse correcte, 2 points max.)

Exercice 5.3)

(2 points)

En vous basant sur l'annexe 3, déterminez s'il existe une perte de capital et/ou un surendettement.

Précisez si le nouveau droit comptable change quelque chose en la matière.

Capitaux propres enregistrés: 240 milliers de CHF

Perte de la moitié du capital:

CA (MCHF 500) plus réserves (MCHF 290) divisé par 2 = MCHF 395

CP enregistrés < perte de la moitié du capital → une perte de capital existe, pas de surendettement

Dans le nouveau droit comptable, les actions propres sont mentionnées en tant que position négative dans les CP.

C'est pourquoi les CP enregistrés sont réduits de MCHF 250.

Par conséquent, la société afficherait une insuffisance d'actifs (surendettement).

(0,5 point pour la réponse correcte: perte de capital / 0,5 point pour le calcul)

(0,5 point pour la réponse: actions propres désormais en tant que position négative dans les CP /

0,5 point pour avoir reconnu qu'il existe alors une insuffisance d'actifs / surendettement)

Exercice 5.4)

(6 points)

Votre client établit un bilan intermédiaire sur les valeurs de continuité et de liquidation. Malgré un bilan intermédiaire indiquant une insuffisance d'actifs, l'art. 725 CO permet dans certains cas la poursuite de l'activité commerciale au lieu du dépôt de bilan auprès du juge.

Nommez trois cas possibles et expliquez-les à votre client dans leurs grandes lignes.

1. Accord de postposition: les créanciers de la société acceptent que leurs créances soient placées à un rang inférieur à celui de toutes les autres créances de la société,

dans la mesure de l'insuffisance de l'actif.

Acte juridique bilatéral, sursis à la perception, obligatoire et irrévocable, forme écrite.

(1 point pour le terme: postposition / 1 point pour avoir donné les grandes lignes:

les créanciers acceptent le placement à un rang inférieur dans la mesure de l'insuffisance de l'actif, sursis à la perception, obligatoire et irrévocable, acte juridique bilatéral, forme écrite)

2. Mesures d'assainissement à court terme: versements à fonds perdus:

les créanciers ou actionnaires versent de l'argent sans droit au remboursement.

(1 point pour le terme: versement à fonds perdus / 1 point pour avoir donné les grandes lignes, paiements sans droit au remboursement)

3. Mesure d'assainissement à court terme: augmentation de capital, renonciation

des créanciers, etc.

(1 point pour chacun des termes corrects ainsi qu'1 point pour avoir donné les grandes lignes, 2 points max. pour le terme)

Annexe 1

Les comptes annuels 2014 présentés ici n'ont pas encore été contrôlés et ne contiennent pas d'annexe au moment présent.

Comptes annuels de Valandraud Holding SA

Bilan

Actifs	31.12.2014	Année précédente
	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités		
Banques	195 552.10	203 076.90
	195 552.10	203 076.90
Créances résultant de la vente de biens et de services		
Tiers	5 940.85	6 430.75
	5 940.85	6 430.75
Autres créances		
Société proche avec postposition	96 023.80	31 559.35
Correction de valeur sur créances société proche	-96 023.80	-31 559.35
	0.00	0.00
	201 492.95	209 507.65
Actifs immobilisés		
Immobilisations financières		
Prêt société proche avec postposition	591 301.00	400 387.00
Correction de valeur prêts société proche	-591 301.00	-400 387.00
Participations	1 339 643.00	797 443.00
	1 339 643.00	797 443.00
	1 339 643.00	797 443.00
Total actifs	1 541 135.95	1 006 950.65

Comptes annuels de Valandraud Holding SA

Passif	31.12.2014	Année précédente
	CHF	CHF
Capitaux étrangers		
Autres dettes à court terme		
Tiers	37 707.25	885.05
Actionnaires	355 823.50	130 950.65
	393 530.75	131 835.70
Passif de régularisation	25 000.00	50 000.00
Dettes à long terme		
Emprunts actionnaires	735 000.00	726 000.00
	735 000.00	726 000.00
Dettes découlant d'une garantie société proche	279 000.00	0.00
	1 432 530.75	907 835.7
Capitaux propres		
Capital-actions	100 000.00	100 000.00
Réserves légales		
Réserves générales	12 000.00	2 000.00
Réserves de réévaluation	1 039 642.00	497 442.00
	1 051 642.00	499 442.00
Bénéfice au bilan		
Report des pertes/bénéfices	-500 327.05	163 712.00
Résultat annuel	-542 709.75	-664 039.05
	- 1 043 036.80	500 327.05
	108 605.20	99 114.95
Total du passif	1 541 135.95	1 006 950.65

Comptes annuels de Valandraud Holding SA

Compte de résultat

	2014	Année précédente
	CHF	CHF
Produit d'exploitation		
Produit issu de l'imputation des prestations	20 000.00	50 000.00
	20 000.00	50 000.00
Charges de personnel		
Salaires	-189 685.71	-119 553.52
Prestations sociales	-28 396.29	-17 948.71
Autres charges de personnel	-351.00	-564.77
	-218 433.00	-138 067.00
Autres charges d'exploitation		
Charges juridiques, de conseil et de révision	-21 619.65	-18 759.80
Frais administratifs	-11 541.10	-3 305.10
	-33 160.75	-22 064.90
Résultats d'exploitation avant intérêts et impôts	-231 593.75	-110 131.90
Résultat financier		
Produit des dividendes	72 000.00	0.00
Produit financier	30 887.05	29 915.00
Charges financières	-70 315.05	-7 327.15
Rendement des participations (risque issu de la garantie)	-279 000.00	0.00
Correction de valeur prêts	-64 433.00	-576 060.00
	-310 861.00	-553 472.15
Résultat annuel avant impôts	-542 454.75	-663 604.05
Impôts sur revenu et capital	-255.00	-435.00
Résultat annuel	- 542 709.75	-664 039.05

Annexe 2

Les comptes annuels 2014 présentés ici n'ont pas encore été contrôlés. Toutefois, aucune adaptation ne sera plus effectuée par le client.

Comptes annuels de la filiale Valandraud SA

Bilan

Actifs

Actif circulant

Liquidités

	31.12.2014	Année précédente
	CHF	CHF
Caisse	3 717.42	634.32
Poste	414 064.63	340 661.21
Banques	238 223.78	212 165.88
	656 005.83	553 461.41

Créances résultant de la vente de biens et de services

Tiers	502 650.85	335 887.05
Ducroire	-51 480.00	-33 580.00
	451 170.85	302 307.05

Autres créances

Compte WIR	9 689.95	30 439.82
Tiers	59 724.19	120 274.06
Personnes proches	833 157.80	461 311.39
Société proche	434 615.59	305 583.20
Prêts	24 342.70	0.00
	1 361 530.23	917 608.47

Actifs de régularisation

0.00 **31 319.80**

2 468 706.91 **1 804 696.73**

Actifs immobilisés

Immobilisations financières

Cautions	0.00	59 047.43
	0.00	59 047.43

Imm. corporelles

Mobilier, équipements, véhicules	157 890.00	214 430.70
Informatique	13 800.00	11 515.00
	171 690.00	225 945.70

Imm. incorporelles

Frais de fondation et d'organisation	0.00	266.50
	0.00	266.50

171 690.00 **285 259.63**

Total actifs

2 640 396.91 **2 089 956.36**

Comptes annuels de la filiale Valandraud SA

Passif	31.12.2014	Année précédente
	CHF	CHF
Capitaux étrangers		
Dettes résultant de l'achat de biens et services		
Tiers	258 589.81	90 362.03
Sociétés proches	67 580.00	119 000.00
	326 169.81	209 362.03
Autres dettes à court terme		
Taxe sur la valeur ajoutée	42 004.87	18 864.41
Tiers	1 950.73	7 816.20
	43 955.60	26 680.61
Passif de régularisation		
	58 234.61	2 275.00
Dettes à long terme		
Emprunts de tiers	1 779 812.50	1 472 812.50
	1 779 812.50	1 472 812.50
Provisions		
	202 815.00	177 480.00
	2 410 987.52	1 888 610.14
Capitaux propres		
Capital-actions		
	100 000.00	100 000.00
Réserves légales		
Réserves générales	9 866.00	9 866.00
	9 866.00	9 866.00
Bénéfice au bilan		
Report des bénéfices	91 480.22	101 117.90
Résultat annuel	28 063.17	-9 637.68
	119 543.39	91 480.22
	229 409.39	201 346.22
Total du passif	2 640 396.91	2 089 956.36

Comptes annuels de la filiale Valandraud SA

Compte de résultat

	2014 CHF	Année précédente CHF
Produit d'exploitation		
Produits des ventes de biens et services	3 304 047.62	2 874 526.59
Pertes sur débiteurs	-50 382.10	-24 405.00
	3 253 665.52	2 850 121.59
Charges directes		
Achat de marchandises	-918 393.50	-602 187.23
	-918 393.50	-602 187.23
Bénéfice brut	2 335 272.02	2 247 934.36
Charges de personnel		
Salaires	-844 932.72	-659 886.76
Prestations sociales	-73 457.61	-51 732.60
Autres charges de personnel	-100 238.63	-133 828.10
	-1 018 628.96	-845 447.46
Autres charges d'exploitation		
Charges des locaux	-45 462.80	-106 742.05
Entretien, réparations	-48 500.05	-63 524.95
Transport et charges de véhicules	-159 860.52	-95 497.04
Assurances choses	-11 803.80	-5 599.10
Energie, élimination des déchets	-3 323.80	-4 117.45
Frais administratifs	-81 546.17	-150 179.12
Frais de publicité	-449 816.19	-317 236.36
Frais de licences	-307 000.00	-502 812.50
Autres frais de fonctionnement	-84 295.08	-20 916.27
	-1 191 608.41	-1 266 624.84
Amortissements	-97 341.00	-133 024.55
Charges d'exploitation	-2 307 578.37	-2 245 096.85
Résultats d'exploitation avant intérêts et impôts	27 693.65	2 837.51
Résultat financier		
Produit financier	18 809.27	1 995.94
Charges financières	-12 971.40	-15 488.73
	5 837.87	-13 492.79
Bénéfice annuel avant impôts	33 531.52	-10 655.28
Impôts sur revenu et capital	-5 468.35	1 017.60
Résultat annuel	28 063.17	-9 637.68

Comptes annuels de la filiale Valandraud SA

Annexe

	2014 CHF	Année précédente CHF
Valeurs d'assurance-incendie		
Imm. corporelles	300 000.00	200 000.00

Engagements envers les institutions de prévoyance

LPP	587.40	96.00
-----	--------	-------

Evaluation du risque

Le conseil d'administration a effectué une évaluation périodique du risque mais celle-ci n'est toutefois pas consignée par écrit.

Permanence

La présentation des comptes annuels a été modifiée pour l'exercice sous revue. Les chiffres de l'année précédente ont été ajustés afin de faciliter la comparaison.

Proposition concernant l'emploi du bénéfice au bilan

Le conseil d'administration propose d'utiliser comme suit le bénéfice au bilan:

	2014 CHF	Année précédente CHF
Report du bénéfice au 1^{er} janvier	91 480.22	101 117.90
Résultat annuel	28 063.17	-9 637.68
	119 543.39	91 480.22
Attribution aux réserves légales	2 000.00	0.00
Dividende	0.00	0.00
Report à nouveau	117 543.39	91 480.22

Annexe 3

Bilan intermédiaire de NZ Handel SA

Bilan

Actifs	31.12.2014	Année précédente
	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités		
Banque	83 288.79	61 585.54
	83 288.79	61 585.54
Autres créances		
Tiers	830.89	0.76
	830.89	0.76
Actifs de régularisation	3 200.00	9 600.00
	87 319.68	71 186.30
Actifs immobilisés		
Immobilisations financières		
Participation	10 400 000.00	10 400 000.00
Actions propres	250 000.00	250 000.00
	10 650 000.00	10 650 000.00
Immobilisations incorporelles		
Brevets	5 000.00	9 000.00
	5 000.00	9 000.00
	10 655 000.00	10 659 000.00
Total actifs	10 742 319.68	10 730 186.30

Bilan intermédiaire de NZ Handel SA

Passif	31.12.2014	Année précédente
	CHF	CHF
Capitaux étrangers		
Autres dettes à court terme		
Société proche	1 332 591.89	1 271 768.64
	1 332 591.89	1 271 768.64
Passif de régularisation	59 788.32	68 014.61
Dettes à long terme		
Emprunts	9 109 536.42	8 200 000.00
	9 109 536.42	8 200 000.00
	10 501 916.63	9 539 783.25
Capitaux propres		
Capital-actions	500 000.00	500 000.00
Réserves légales		
Réserves générales	40 300.00	40 300.00
Réserve pour actions propres	250 000.00	250 000.00
	290 300.00	290 300.00
Bénéfice/perte au bilan		
Report au 01.01	400 103.05	-764 530.00
Résultat annuel	-950 000.00	1 164 633.05
	-549 896.95	400 103.05
	240 403.05	1 190 403.05
Total du passif	10 742 319.68	10 730 186.30